



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 16 janvier 2015

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :

1. Le projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de la Guyane (973)
2. Le projet de travaux de déroctage pour le port de Dégrad des Cannes en Guyane (973)
3. Le projet de modification de la ZAC Liesse II à Saint-Ouen-l'Aumône (95)
4. L'aménagement de l'accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois (74)
5. Le réaménagement de la ligne ferroviaire Rennes-Redon (35)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 14 janvier 2015 pour délibérer sur 5 avis :

Projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de la Guyane (973)

Le grand port maritime de Guyane (GPMG), qui comprend les installations du port de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly et les quais et appontements du site portuaire de Pariacabo sur la commune de Kourou, a élaboré son premier projet stratégique pour la période 2014-2018. Deux de ses volets (4 et 5)¹ sont soumis à évaluation environnementale.

Ce projet stratégique vise à positionner le GPMG en place portuaire compétitive et performante et à moderniser les installations portuaires. L'évaluation environnementale porte sur un scénario à 10 ans visant un rayonnement international sur les pays voisins, plus ambitieux que celui retenu par le GPMG. L'Ae recommande qu'elle fasse apparaître plus clairement les effets du scénario retenu par le GPMG à 5 ans.

L'Ae a émis des recommandations sur les points relatifs suivants : la question de la maîtrise foncière de la zone arrière portuaire – paramètre essentiel pour pouvoir mettre en œuvre le projet présenté –, l'articulation du projet stratégique avec d'autres plans et programmes (SDAGE², SRCAE³), le suivi de la qualité de l'eau aux abords du port et du chenal (notamment concernant l'impact des dragages quotidiens et des pollutions éventuelles). Elle a également recommandé de préciser les mesures envisagées pour permettre aux habitants d'une zone d'habitat spontané adossé à la clôture extérieure du port⁴ de s'installer hors des zones à risques technologiques.

¹ 4) : politique d'aménagement et de développement durable ; 5) dessertes et politiques en faveur de l'intermodalité

² Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

³ Schéma régional climat, air, énergie

⁴ Zone d'habitat « spontané » dont la population est estimée à 150 personnes dans une cinquantaine d'habitations précaires selon l'AUDeG (agence d'urbanisme et de développement de la Guyane)

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'Ae a également recommandé de hiérarchiser les projets du volet 4 du projet stratégique selon leur importance et le degré d'urgence, de compléter l'évaluation environnementale avec une analyse des risques accidentels et technologiques, existants ou liés au projet, et une analyse des impacts des aménagements – projets, circulation des camions de chargement – sur l'écosystème de l'estuaire du Mahury, en particulier les espèces protégées.

Projet de travaux de déroctage pour le port de Dégrad des Cannes Guyane (973)

Le projet de travaux de déroctage dans le port de Dégrad des Cannes (commune de Rémire-Montjoly) sous maîtrise d'ouvrage du grand port maritime de Guyane (GPMG) vise à améliorer la sécurité de la navigation dans le chenal d'accès du Mahury, long de 15 km, et à optimiser l'exploitation des infrastructures portuaires.

Les travaux, réalisés par forage et minage mécanisé à l'explosif depuis une plate-forme de travail, prévoient notamment l'arasement de 1,20m du dôme rocheux de 200m de long et la suppression de pointes rocheuses présentes dans le chenal de navigation et dans le cercle d'évitage entre les jetées des pétroliers et des minéraliers.

L'Ae recommande principalement de préciser les impacts des tirs d'explosifs sur la faune marine, dont les sotalies, notamment en précisant le niveau d'atténuation attendu du dispositif de double rideau de bulles d'air, et les mesures spécifiques pour atténuer leur effet à proximité des infrastructures portuaires. Elle recommande également d'informer le public sur la sécurité de ces tirs via les médias appropriés et de s'assurer du maintien de la qualité des eaux à moyen terme.

Projet de modification de la ZAC Liesse II à Saint-Ouen-l'Aumône (95)

Le projet présenté par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise correspond à un programme mixte d'environ 900 logements et 126 000 m² d'activités économiques, qui comprend également l'aménagement de la surface urbaine de 45,7 ha (parc urbain, groupe scolaire, espaces publics, stationnement privatif, etc.) et de nouvelles voies de circulation.

L'ensemble du secteur du projet de ZAC est exposé à plusieurs sources importantes de risques sanitaires, notamment les sols pollués, le bruit, la pollution de l'air. L'étude d'impact tend à se concentrer sur certains enjeux au détriment d'autres que l'Ae considère comme importants. Dès lors, il n'est actuellement pas possible de mener à son terme et de façon satisfaisante la définition de toutes les mesures nécessaires d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation. Elle omet également de préciser les informations relatives au raccordement à la bretelle du demi-diffuseur A15-RD14 et à ses impacts sur le projet de ZAC.

Les recommandations de l'Ae portent en outre sur une meilleure justification des choix du projet (emplacement, proportion habitation/activités commerciales, nombre de places de stationnement, implantation de l'école ...), sur un affinement de la caractérisation et la gestion des sols pollués et sur les conséquences à en tirer sur l'occupation future des parcelles concernées.

Elles portent également sur l'impact acoustique et sur la qualité de l'air, dans l'état initial et une fois le projet réalisé, afin de pouvoir pleinement informer les habitants et usagers de la ZAC et d'en assurer le suivi.

Aménagement de l'accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois (74)

Le projet présenté par la commune de Saint-Julien-en-Genevois consiste à créer une nouvelle liaison routière dite « barreau Ouest » située entre la RD1206 et la route de Lyon et à réorganiser les voiries internes de l'ouest de la ville (pont rail, ouvrage de franchissement, giratoires, murs de soutènement, etc.). Dans un deuxième temps, en 2017-2018, au sein du même programme, la commune souhaite la réalisation de travaux relatifs à la requalification de l'entrée Sud.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae concernent une meilleure justification des hypothèses de trafic, dont dépendent les impacts acoustiques et les impacts sur la qualité de l'air (notamment, pour la période hivernale). Elles visent également la gestion des matériaux (volume, qualité et destination), et le renforcement des mesures compensatoires en matière d'habitats favorables aux oiseaux et aux chiroptères et la renaturation de la rivière Aire.

Réaménagement de la ligne ferroviaire Rennes-Redon (35)

Le projet de réaménagement de la ligne ferroviaire Rennes-Redon, présenté par Réseau ferré de France (RFF⁵), consiste à relever la vitesse de 140 à 160 km/h sur deux sections d'une longueur cumulée de 13,5 km environ et à équiper la totalité de la ligne de dispositifs techniques permettant d'augmenter son débit de l'ordre de 20 %, notamment sur les pointes de trafic de matinée et de soirée, à l'horizon 2017.

La plupart des travaux sont prévus dans le cadre d'une grande opération périodique de maintenance de l'infrastructure, qui doivent, du fait de leur nature, être inclus dans l'étude d'impact. Pour cette raison, l'Ae recommande d'en informer le public le plus rapidement possible. Les principaux enjeux du projet concernent, en exploitation, les nuisances sonores et les impacts sur la faune sauvage de l'augmentation de trafic prévue.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur des demandes de compléments sur les nuisances sonores (impacts acoustiques, respects de la réglementation, « points noirs bruit » vis-à-vis des maisons les plus proches de la ligne) et sur les impacts sur la faune sauvage (impacts de l'augmentation de la circulation ferroviaire et de la vitesse des trains avant et après projet, en termes d'effet de coupure et de mortalité).

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

⁵ Réseau ferré de France devenu SNCF Réseau au 1^{er} décembre 2014.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03